Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible: contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 20 février 2019



SOCIETE D'ETUDE, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE (SEMAPA)

Programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis (Euro Medium Term Note Programme)

Identifiant d'entité juridique (IEJ): 969500Q869XE939A9978

SOUCHE No: 2019-1

TRANCHE No: 1

Emission de titres d'un montant de 30.000.000 € portant intérêt au taux de 0,370% et venant à échéance en février 2024

garantis inconditionnellement et irrévocablement à première demande par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis

Prix d'Emission: 100 %

HSBC

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits cidessous (les Titres) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 18 février 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°19-050 en date du 18 février 2019) relatif au Programme d'émissions de Titres de l'Emetteur de 340.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le Prospectus de Base) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil, telle que modifiée, (la Directive Prospectus) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (http://www.semapa.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et Emetteur: (a) d'Aménagement Parisienne (SEMAPA)

2. Garant

> La Ville de Paris (garantie à première demande consentie dans la limite de 80% des montants émis)

3. (a) Souche: 2019-1

> 1 (b) Tranche:

Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront

Non Applicable une Souche unique:

Devise(s) Prévue(s): 4. Euro (€)

5. Montant Nominal Total:

> Souche: 30.000.000€

> Tranche: 30.000.000€

6. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total

7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) 100.000€

Date d'Emission: 22 février 2019 8. (a)

(b) Date de Début de Période Date d'Emission d'Intérêts :

9. Date d'Echéance : 22 février 2024

10. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 0,370 % (autres détails indiqués

ci-dessous)

11. Base de remboursement/Paiement: Sous réserve de tout rachat et annulation ou

remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de

leur montant nominal.

12. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable

13. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :

Non Applicable

14. (a) Rang de créance des

Titres:

Senior

(b) Date d'autorisation de

l'émission des Titres :

Délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 14 février 2019

15. Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16. Stipulations relatives aux Titres à Applicable Taux Fixe :

(a) Taux d'Intérêt : 0,370 % par an payable annuellement à échéance

(b) Date(s) de Paiement du Coupon : 22 février de chaque année / non ajusté

(c) Montant de Coupon Fixe : 370€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée

(d) Montant de Coupon Brisé: Non Applicable

(e) Méthode de Décompte des Jours Exact/Exact-ICMA

(Modalité 5.1):

(f) Date(s) de Détermination du Coupon 22 février pour chaque année

(Modalité 5.1):

17. Stipulations relatives aux Titres à

Taux Variable:

Non Applicable

18. Stipulations relatives aux Titres à

Coupon Zéro: Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES GARANTIS

19. Dispositions relatives aux Titres Applicable

Garantis:

Date Limite d'Octroi de la

Garantie: 22 juin 2019

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. Option de remboursement au gré des Titulaires spécifique aux Titres

Garantis:

Date Limite de Préavis : 20 septembre 2019

21. Option de Remboursement au gré Non Applicable

de l'Emetteur

22. Option de Remboursement au gré Non Applicable des Titulaires :

23. Montant de Remboursement Final 100.000€ par Titre de Valeur Nominale pour chaque Titre : Indiquée de 100.000€

24. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable

25. Montant de Remboursement Anticipé

(a) Montant(s) de Remboursement
Anticipé pour chaque Titre
payé(s) lors du remboursement
pour des raisons fiscales
(Modalité 6.7), pour illégalité
(Modalité 6.10) ou en cas
d'Exigibilité Anticipée
(Modalité 9):

Oui

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 6.7):

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 7.2(b)):

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres :

(a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur

(b) Établissement Mandataire : Non Applicable

(c) Certificat Global Temporaire: Non Applicable

27. Place(s) Financière(s) (Modalité Non Applicable 7.7):

28. Talons pour Coupons futurs ou Non Applicable Reçus à attacher à des Titres Physiques :

29. Dispositions relatives aux Non Applicable redénominations, aux changements de valeur nominale et de

30. Stipulations relatives à la Non Applicable consolidation :

31. Masse (Modalité 11):

convention:

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, celui-ci exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités. L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

32. Interdiction de vente aux investisseurs

clients de détail dans l'EEE : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis (*Euro Medium Term Note Programme*) de la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

RESPONSABILITÉ DE L'EMETTEUR

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: Sandrine MOREY, Directrice Générale de la SEMAPA Dûment autorisée

RESPONSABILITÉ DU GARANT

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Garant :

Par:

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(a) Admission aux Une demande d'admission des Titres aux négociations

négociations : sur Euronext Paris à compter de le Date d'Emission a été

faite.

(b) Estimation des dépenses 3.850€

totales liées à l'admission

aux négociations:

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations: Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch

France SAS (Fitch).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/supervision/creditrating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement: 0,370% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des

rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Non Applicable Membres du Syndicat de Placement:

Si elle est non-syndiquée, nom de HSBC France l'Agent Placeur :

Restrictions de vente - États-Unis Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles d'Amérique : TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN: FR0013404159

(b) Code commun: 195404828

(c) Dépositaire(s):

(i) Euroclear France en qualité Oui de Dépositaire Central :

(ii) Dépositaire Commun pour Non Euroclear et Clearstream:

(d) Tout système de compensation autre Nor que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s):

Non Applicable

(e) Livraison:

Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

tiaux désignés pour les Titres : BNP Paribas Securities Services (affilié Euroclear France n°29106)

Grands Moulins de Pantin

9, rue Débarcadère 93500 Pantin

France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Non Applicable